

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Antoine Crezé, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard.

Procurations : Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Christophe Corbet, Cathy Peloso

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 14 février 2024

DELIBERATION N°2

Objet : Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Rapporteur : Patrick Hervé

Le rapporteur rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Revel est membre de l'Agence. Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 5 jours, concernera un appui à la mise en œuvre de la modification du PLU.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 3800€ au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024, une demande d'assistance pour l'appui à la mise en œuvre de la modification du PLU de la commune de Revel,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 038-213803349-20240220-DEL_20240220_2-DE



AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 3800 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patrick Hervé

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de REVEL' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.

La maire
Coralie Bourdelain

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de REVEL' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.